



SAC Safety and Instructor Development Grant

The SAC Safety and Instructor development Grant program: Safety is one of SAC's highest priorities. This Grant was introduced in 2015 to support clubs with safety-related expenditures, with the ultimate goal of improving the safety culture at SAC clubs across Canada. One of the program objectives is to **promote safety through instructor development**. SAC believes investment in instructor training is equally important as investment in safety equipment hence we wish to promote both.

The overall program objective is to improve the safety culture at clubs across Canada, by encouraging instructor initial training, refresher and upgrading; by encouraging clubs to think about how they can improve safety in their operations; and by encouraging compliance with SAC's National Safety Program. More information on the Club Annual Safety Report, Safety Audit and SAC National Safety Program (NSP) can be found at: <https://sac.ca/safety-accident-prevention/>

Requirements for disbursements of the Safety Grant program will be dependent on the club complying each year with the requirements of SAC's National Safety Program which include:

1. **Annual Accident & Incident Safety Report of the Club's previous season, with club's instructor list and their last FIRC all submitted before December 1st** to SAC National Safety Officer (NSO) david@dragonsong.ca
2. **Club Safety Self Audit performed within the last 3 years**, submitted to the NSO before August 1st.
3. **Club Safety Manual in place** based on the *SAC National Safety Program* and **reviewed on an annual basis. (this is not an operations manual)** Club Safety Manual content updated and mitigation actions for risk factors submitted to National Safety Officer before August 1st of each year.
4. **Annual safety seminar and / or recurrent training** in place for all SAC clubs' members. The safety seminar and recurrent training could be available at club level, regionally or nationally;
5. **Annual flight review** for all clubs glider pilots, instructors and tow pilots;
6. **Instructors complete a glider instructor currency review within the last 3 years.**

Safety Grant program allocations to each club will be based on the total number of paid SAC members on July 31st of each year. The SAC Directors have committed funds for the program with total grants up to \$40,000 per year. Each SAC club is eligible to receive a minimum of \$2,000 per year. Since 2023, there is no carryover of unspent allocations amounts into the subsequent year. The estimated club's grant allocation is around \$40 per paid SAC member. This is an estimate and **actual club allocations will be dependent on the total national membership number registered at the SAC Office**. Contact the SAC office to find out the amount available for the current year sacoffice@sac.ca .

How to apply for the SAC Safety Grant: SAC clubs should contact their Zone Director outlining their plans for the grant. If the expenditure is not one of the approved items below, the Zone Director will consult with the SAC Board and the Flight Training & Safety Committee to review the proposed expenditure. Following approval from the SAC Treasurer, clubs can then proceed with the expense and will receive reimbursement after emailing expenditure receipts to: sacoffice@sac.ca . All expenditure receipts need to be sent by December 1st of the grant allocation year.

SAC will consider any instructor initial training, refresher and upgrading and also any safety related equipment or initiatives that will enhance safety. If your club has other suggestions for the SAC Safety Improvement Grant, do not hesitate to contact your Zone Director to verify if it would be eligible. If clubs are interested in making a large safety-related expenditure where the cost will exceed the grant amount for the club for a given year, clubs can apply for the grant to cover the remaining amount of a larger expenditure made in the following year of the program. For example, if a club elects to equip its entire fleet of aircraft with FLARMS in 2026 with a total cost of \$10,000, the club can apply for the grant in 2027 and 2028, and use the grant to offset up to the \$10,000 expenditure.

The SAC Board of Directors hopes that all clubs will take advantage of this significant grant and find ways to maximize the benefit of the grant to improve the safety culture within SAC clubs.

List of recommended items for safety improvement:

- Instructor training, refresher & upgrades
- Transport Canada initial or renewal of Glider Instructor rating fee
- Attendance at Safety or Instructor Clinics
- Pilot training & safety meeting expenses
- PowerFLARM units
- LED Collision Warning lights
- OGN units
- Aviation Radios
- Transponders
- Parachutes
- Energy absorbing foam cushions
- Sailplane tracking devices (Spot, Spider Tracks, etc)
- Ballistic recovery systems
- Stall warning systems
- Landing gear warning systems
- Replacement of Schweizer hooks with Tost hooks on tow planes
- Pulse oximeters
- First aid and CPR training
- Airfield safety improvements:
 - Weather station
 - Obstacle removal
 - Runway improvements
 - Safety signage
 - Movement control (fencing, security camera, gate locks, etc)
 - Tie downs
 - Fuel, battery, oil storage improvements
 - Pool noodles (protect trailing edges or runway traffic control)
- Additional fire extinguishers and First Aid Kits

Note: maintenance of equipment is not considered an enhancement to safety in this program.



Subvention pour la sécurité et la formation des instructeurs

Programme de subvention de l'ACVV-SAC pour la sécurité et le développement des instructeurs : La sécurité est l'une des plus grandes priorités de l'ACVV-SAC. Cette subvention a été introduite en 2015 pour soutenir les clubs dans leurs dépenses liées à la sécurité, dans le but ultime d'améliorer la culture de la sécurité dans les clubs de l'ACVV-SAC à travers le Canada. L'un des objectifs du programme est de promouvoir la sécurité par la formation des instructeurs. L'ACVV-SAC estime que l'investissement dans la formation des instructeurs est tout aussi important que l'investissement dans l'équipement de sécurité, d'où notre volonté de promouvoir les deux.

L'**objectif global du programme** est d'améliorer la culture de la sécurité dans les clubs à travers le Canada, en encourageant la formation initiale, la mise à jour et le perfectionnement des instructeurs, en encourageant les clubs à réfléchir à la façon dont ils peuvent améliorer la sécurité dans leurs opérations et en encourageant la conformité au programme national de sécurité de l'ACVV-SAC. De plus amples informations sur le rapport annuel de sécurité du club, l'audit de sécurité et le Programme national de sécurité (PNS) de l'ACVV-SAC sont disponibles à l'adresse suivante : <https://sac.ca/safety-accident-prevention/>

Les **conditions de versement de la subvention de sécurité** dépendront du respect par le club, chaque année, des exigences du programme national de sécurité de l'ACVV-SAC, qui comprennent :

1. **Rapport annuel de sécurité du club sur les accidents et incidents** de la saison précédente, avec la liste des instructeurs du club et leur dernier FIRC soumis avant le 1er décembre au responsable national de la sécurité (NSO) de l'ACVV-SAC david@dragonsong.ca
2. **Audit de sécurité du club** effectuée au cours des trois dernières années. Soumission au NSO avant le 1er août.
3. **Manuel de sécurité du club** en place basé sur le programme national de sécurité de l'ACVV-SAC et révisé chaque année. (Il ne s'agit pas du manuel d'exploitation) Le contenu du manuel de sécurité du club est mis à jour et les mesures d'atténuation des facteurs de risque sont soumises annuellement au responsable national de la sécurité avant le 1er août.
4. **Séminaire annuel sur la sécurité** et / ou formation récurrente en place pour tous les membres des clubs. Le séminaire de sécurité et la formation récurrente pourraient être disponibles au niveau du club, au niveau régional ou national ;
5. **Révision en vol annuel pour tous les pilotes** de planeur et remorqueurs du club;
6. Les **instructeurs complètent une révision en vol de mise à jour** des compétences au cours des 3 dernières années.

Les **allocations du programme de subvention de sécurité** disponibles à chaque club seront basées sur le nombre total de membres de l'ACVV-SAC payés au 31 juillet de chaque année. Les directeurs de l'ACVV-SAC ont engagé des fonds pour le programme pouvant aller jusqu'à 40 000 \$ par an. Chaque club de l'ACVV-SAC est éligible pour recevoir un minimum de 2 000\$ par an. Depuis 2023, il n'y aura plus de report des montants non dépensés sur l'année suivante. L'allocation estimée de la subvention du club est d'environ 40 \$ par membre de l'ACVV-SAC payé. Il s'agit d'une estimation et **les allocations réelles des clubs dépendront du nombre total de membres nationaux enregistrés au bureau de l'ACVV/SAC pour l'année en cours**. Contactez notre bureau national pour connaître le montant disponible pour l'année en cours : sacoffice@sac.ca

Comment faire une demande de subvention pour la sécurité de l'ACVV-SAC : Les clubs de l'ACVV-SAC doivent contacter leur directeur de zone respectif en décrivant leurs plans pour la subvention. Si la dépense ne fait pas partie des articles approuvés ci-dessous, le directeur de zone consultera le conseil d'administration de l'ACVV-SAC et le comité de formation au pilotage et à la sécurité (FTSC) pour examiner la dépense proposée. Après l'approbation du trésorier de l'ACVV-SAC, les clubs peuvent alors procéder à la dépense et recevront le remboursement après avoir envoyé les reçus des dépenses par courriel à : sacoffice@sac.ca . Tous les justificatifs de dépenses doivent être envoyés avant le 1er décembre de l'année d'attribution de la subvention.

L'ACVV-SAC prendra en considération la formation initiale, le recyclage et la mise à niveau des instructeurs, ainsi que tout équipement ou initiative visant à améliorer la sécurité. Si votre club a d'autres suggestions pour la subvention de l'ACVV-SAC pour l'amélioration de la sécurité, n'hésitez pas à contacter votre directeur de zone pour vérifier si elle serait admissible. Si les clubs souhaitent effectuer des dépenses importantes liées à la sécurité dont le coût dépasse le montant de la subvention accordée au club pour une année donnée, ils peuvent demander une subvention pour couvrir le montant restant d'une dépense plus importante effectuée l'année suivante du programme. Par exemple, si un club choisit d'équiper l'ensemble de sa flotte d'avions de FLARMS en 2026 pour un coût total de 10 000\$, le club peut demander la subvention en 2027 et 2028, et utiliser le montant restant pour compenser jusqu'à 10 000\$ de dépenses.

Le conseil d'administration de l'ACVV-SAC espère que tous les clubs profiteront de cette subvention importante et trouveront des moyens de maximiser les avantages de la subvention pour améliorer la culture de la sécurité au sein des clubs de l'ACVV-SAC.

Liste des éléments recommandés pour l'amélioration de la sécurité :

- Formation, recyclage et mise à niveau des instructeurs
- Paiement des frais initiaux ou de renouvellement de Transports Canada d'annotation d'instructeur de planeur
- Participation à des stages de sécurité ou d'instructeurs
- Frais de formation des pilotes et de réunions de sécurité
- Unités PowerFLARM
- Feux d'avertissement de collision à DEL
- Unités OGN
- Radios d'aviation
- Transpondeurs
- Parachutes
- Coussins en mousse absorbant l'énergie
- Dispositifs de repérage des planeurs (Spot, Spider Tracks, etc.)
- Systèmes de récupération balistique
- Systèmes d'avertissement de décrochage
- Systèmes d'avertissement de train d'atterrissage
- Remplacement des crochets Schweizer par des crochets Tost sur les avions de remorquage
- Oxymètres de pouls
- Formation aux premiers soins et RCR
- Amélioration de la sécurité des aérodromes :
 - o Station météo
 - o Enlèvement des obstacles
 - o Amélioration des pistes
 - o Signalisation de sécurité
 - o Contrôle des mouvements (clôtures, caméras de sécurité, verrouillage des portes, etc.)
 - o Amarrages
 - o Amélioration du stockage du carburant, des batteries et de l'huile
 - o Nouilles de piscine (pour protéger les bords de fuite ou le contrôle de la circulation sur la piste)
 - o Extincteurs et trousse de premiers secours supplémentaires.

Remarque : l'entretien de l'équipement n'est pas considéré dans ce programme comme une amélioration de la sécurité.